

 Groupama Loire Bretagne	REGLEMENT COMPLET DU JEU « 1 mois de loyer ou mensualité offert(e) »	
	1 mois de loyer ou mensualité offert(e) du 2 mai au 15 juillet 2017	Service Communication Catherine Adant 23 Bd Solférino 35012 Rennes Cedex

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Groupama Loire Bretagne, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire, entreprise régie par le code des assurances dont le siège social est situé 23, boulevard Solférino – CS 51209 35012 Rennes cedex, 383 844 693 RCS Rennes, ci-après nommée « La Société Organisatrice », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «**1 mois de loyer ou mensualité offert(e) » du 2 mai au 15 juillet 2017.**

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure :

- domiciliée dans l'un des départements suivants : Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire ou Morbihan,
- ayant réalisé une demande de devis du nouveau contrat d'assurance Groupama Habitation, dans l'une des Agences de Groupama Loire Bretagne ou via internet sur Groupama.fr, pendant la période de validité du jeu.

Sont exclus de toute participation au jeu les membres du personnel de la société organisatrice Groupama Loire Bretagne et de ses partenaires, y compris leurs conjoints et familles, ainsi que toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER

Pour participer au jeu, le joueur doit effectuer une demande de devis d'assurance pour le nouveau contrat Groupama Habitation et confirmer sa participation :

- si le devis est réalisé en Agence : le bulletin de participation dédié au jeu, dûment complété doit être déposé dans l'urne prévue à cet effet à l'Agence commerciale de Groupama Loire Bretagne,
- si le devis est réalisé sur Groupama.fr : la participation au jeu est enregistrée automatiquement lors de la demande de devis lorsque le joueur internaute clique sur le bouton « calculer mon devis sur mesure » présent sur le dernier onglet à compléter pour obtenir un devis.

Le règlement du jeu est accessible et consultable par tout internaute désirant jouer dès le premier onglet à compléter pour l'obtention d'un devis ou disponible sur demande.

La participation au jeu implique que le joueur a pris connaissance et accepté le règlement de jeu.

Une seule participation par nom et par adresse sera acceptée pendant la durée du jeu, sous peine de nullité.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation du règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain du lot mis en jeu.

Groupama Loire Bretagne se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Ce jeu est doté des lots suivants :

12 mensualités de loyer ou de prêt immobilier dans la limite de 1 000 € par mensualité et d'une mensualité remboursée par gagnant tiré au sort, à raison de 2 mensualités remboursées par département (liste précisée à l'article 2).

Si un gagnant tiré au sort ne peut justifier d'un contrat de location ou d'un emprunt en cours auprès d'un établissement financier à la date du tirage au sort, le lot sera constitué d'une somme forfaitaire de 500 €.

Chaque lot ne peut être ni repris ni échangé ; il est nominatif et ne peut être attribué, cédé ou transmis à une autre personne. Le lot attribué au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra en aucun cas être échangé à la demande du gagnant contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES LOTS

Le choix des gagnants se déroule comme suit : un tirage au sort sera effectué dans les jours suivant la date de fin de validité du jeu, parmi tous les participants ayant réalisé un devis du nouveau contrat Groupama Habitation et validé leur participation.

Deux gagnants seront tirés au sort par département participant au jeu (soit 12 gagnants au total).

Les prix seront remis sur présentation d'un justificatif : quittance de loyer ou de prêt établie par le loueur ou l'établissement financier au nom du gagnant et datant de moins de 3 mois à la date de clôture du jeu. En l'absence de justificatif ou en présence d'un document refusé comme justificatif par la Société Organisatrice, la somme forfaitaire précisée à l'article 4 ci-avant sera attribuée au gagnant.

Les gagnants seront prévenus individuellement pour confirmation de leur gain, par tout moyen (mail ou téléphone) à la disposition de la Société Organisatrice. La liste des gagnants sera déposée chez Maître Le Bourhis, Huissier de justice à Rennes, dépositaire du règlement.

Le lot sera remis à chaque gagnant sous forme de chèque à l'Agence Groupama Loire Bretagne la plus proche de son domicile.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 10 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot. Et dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

En cas d'utilisation de l'Internet par le joueur, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à groupama.fr et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

ARTICLE 7 : DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Les informations nominatives les concernant sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu et sont réservées à la société organisatrice Groupama Loire Bretagne, ses prestataires et partenaires.

Les coordonnées postales et téléphoniques ainsi que l'adresse e-mail recueillies dans le cadre du présent jeu seront utilisées pour contacter le joueur en cas de gain d'un lot.

Les participants autorisent, par avance et du fait de leur participation au jeu, les organisateurs à publier, le cas échéant, leurs nom, prénom, commune et département de résidence sur tout support publi-promotionnel, y compris lors de toutes actions de communication afférentes au présent jeu, sans que cette publication puisse leur ouvrir à quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Les participants peuvent manifester leur opposition à tout moment à la communication de leurs données d'identification en s'adressant à l'organisateur du jeu, sans que cette opposition n'ait d'incidence sur leur participation au jeu.

Tout participant est susceptible de recevoir des offres commerciales de Groupama Loire Bretagne (assurance, Banque et Services) ainsi que de ses partenaires. Tout participant au présent jeu peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux données le concernant, en écrivant à Groupama Loire Bretagne, Correspondant CNIL, 23 Bd Solférino CS 51209 35012 Rennes cedex.

Le participant a été avisé de ses droits lors de sa participation.

ARTICLE 8 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants.

Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement sera réglé à l'amiable, à défaut tranché par les tribunaux français compétents.

Toute contestation est recevable dans le mois suivant le tirage au sort.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS EVENTUELLES

GROUPAMA Loire Bretagne se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler ce jeu, si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du lot.

Le règlement est déposé chez Maître Le Bourhis, huissier de justice, 2 avenue Charles Tillon à Rennes, qui procédera au tirage au sort au plus tard le 31/08/2017. Les résultats seront communiqués début septembre 2017.

Le règlement complet sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courrier à Groupama Loire Bretagne – 23 boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 Rennes Cedex. Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe de moins de 20g, un remboursement par participant, même nom, même adresse.

Le résultat du tirage au sort pourra être obtenu après le 04/09/2017 sur simple demande écrite (accompagnée d'une enveloppe timbrée et pré-adressée) à GROUPAMA Loire Bretagne – 23 boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 Rennes.

Fait à Rennes, le 02 mai 2017